

Informations de base	
<p><b>2023/0167(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive</p>	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
<p>Règles en matière de protection des investisseurs de détail</p> <p>Modification Directive 2009/138 <a href="#">2007/0143(COD)</a>            Modification Directive 2009/65 <a href="#">2008/0153(COD)</a>            Modification Directive 2011/61 <a href="#">2009/0064(COD)</a>            Modification Directive 2014/65 <a href="#">2011/0298(COD)</a>            Modification Directive 2016/97 <a href="#">2012/0175(COD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières            2.50.05 Assurances, fonds de retraite</p> <p><b>Priorités législatives</b></p> <p><a href="#">Déclaration commune 2023-24</a></p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<a href="#">ECON</a> Affaires économiques et monétaires	YON-COURTIN Stéphanie (Renew)	12/09/2024
		Rapporteur(e) fictif/fictive SEEKATZ Ralf (EPP) HEINÄLUOMA Eero (S&D) KOVAÍK Ondej (PřE) NESCI Denis (ECR) PREBILI Vladimir (Greens /EFA) SARAMO Jussi (The Left)	
	<b>Commission à fond précédente</b>	<b>Rapporteur(e) précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<a href="#">ECON</a> Affaires économiques et monétaires	YON-COURTIN Stéphanie (Renew)	30/05/2023
	<b>Commission pour avis précédente</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
<a href="#">BUDG</a> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	MCGUINNESS Mairead	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
24/05/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0279 	Résumé
10/07/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/03/2024	Vote en commission, 1ère lecture		
02/04/2024	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0162/2024	Résumé
10/04/2024	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
23/04/2024	Résultat du vote au parlement		
23/04/2024	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71 - vote)		
13/11/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/0167(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
	Modification Directive 2009/138 2007/0143(COD) Modification Directive 2009/65 2008/0153(COD) Modification Directive 2011/61 2009/0064(COD) Modification Directive 2014/65 2011/0298(COD) Modification Directive 2016/97 2012/0175(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 062 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 053-p1
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	ECON/10/00224

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0162/2024	02/04/2024	Résumé
--	--------------	------------	--------

### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2023)0279 	24/05/2023	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0279 	25/05/2023	
Document annexé à la procédure	SEC(2023)0330 	25/05/2023	
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0278 	25/05/2023	

### Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_CHAMBER	COM(2023)0279	25/09/2023	

### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	22/04/2024

## Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

### Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	18/03/2025	Deutsche Kreditbank Aktiengesellschaft
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	20/02/2025	Investment Company Institute
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	10/02/2025	allianz
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	07/02/2025	Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissement
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	06/02/2025	Finance Denmark
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	31/01/2025	FTI Consulting Belgium
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	28/01/2025	Gesamt-ver-band der Versicherer
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	21/01/2025	Assicurazioni Generali S.p.A
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	13/01/2025	Swiss Finance Council
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	12/12/2024	Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissement

YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	12/12/2024	Association Française de la Gestion financière
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	09/12/2024	France Assureurs
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	03/12/2024	Fédération bancaire française
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	02/12/2024	Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurance
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	15/11/2024	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	24/10/2024	European Fund and Asset Management Association
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	18/10/2024	Citigroup Inc.
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	14/10/2024	Deutscher Sparkassen-und Giroverband
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	11/10/2024	European Association of Co-operative Banks
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	03/10/2024	AMUNDI AM
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	24/09/2024	Deutsche Schutzvereinigung für Wertpapierbesitz e.V. European Federation of Investors and Financial Services Users
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	24/09/2024	BPCE
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	13/09/2024	Euronext
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	13/09/2024	NASDAQ
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	12/09/2024	Finance Watch
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	12/09/2024	Association Française des Marchés Financiers
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	12/09/2024	France Assureurs
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	11/09/2024	Assicurazioni Generali S.p.A
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	11/09/2024	Allianz SE
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	11/09/2024	ICI Global
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	11/09/2024	Dutch Fund and Asset Management Association
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	11/09/2024	JPMorgan Chase & Co.
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	04/03/2024	Unipol Gruppo
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	30/01/2024	Allianz SE
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	16/01/2024	Deutscher Unternehmenverband Vermögensberatung
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	16/01/2024	Assicurazioni Generali S.p.A
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	15/01/2024	AMF Italia - Associazione Intermediari Mercati Finanziari
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	20/12/2023	Planète CSCA
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	20/12/2023	BIPAR - European Federation of Insurance Intermediaries
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	07/12/2023	Talous- ja sosiaalikomitea
POPTCHEVA Eva-Maria Alexandrova	Président(e) de commission	ECON	29/11/2023	Österreichischer Sparkassenverband

SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	28/11/2023	Insurance Europe
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	24/11/2023	AMAFI
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	17/11/2023	French Assurers
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	17/11/2023	Österreichischer Sparkassenverband
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	15/11/2023	Cercle de réflexion des courtiers français en assurance
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	14/11/2023	European FinTech Association
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	14/11/2023	Association Française de la Gestion financière
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	13/11/2023	FESE
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	13/11/2023	CEPS
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	30/10/2023	German Derivatives Association (ddv)
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	27/10/2023	Italian Banking Association – ABI
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	25/10/2023	Assoreti
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	25/10/2023	French Association of specialized finance companies (ASF)
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	24/10/2023	BlackRock
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	24/10/2023	Verbraucherzentrale Bundesverband
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	24/10/2023	Deutsche Börse AG
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	24/10/2023	European Insurance and Occupational Pensions Authority
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	24/10/2023	Vanguard Asset Management Limited
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	23/10/2023	Swiss Finance Council
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	23/10/2023	AFG
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	23/10/2023	Deutsche Börse AG
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	23/10/2023	Association of Luxembourg insurers and reinsurers (ACA) The Luxembourg Bankers' Association (ABBL) Association of the Luxembourg Fund Industry (ALFI)
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	17/10/2023	Nordic Financial Unions
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	13/10/2023	Fleishman-Hillard
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	12/10/2023	Association Française des Marchés Financiers
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	12/10/2023	International Capital Market Association
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	11/10/2023	European Fund and Asset Management Association
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	11/10/2023	Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurance AGEA
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	11/10/2023	AMF Italia - Associazione Intermediari Mercati Finanziari

HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	09/10/2023	Finanssialary - Finance Finland
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	25/09/2023	Fédération bancaire française
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	25/09/2023	France assureurs
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	22/09/2023	BIPAR - European Federation of Insurance Intermediaries
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	22/09/2023	Agéa
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	20/09/2023	Assogestioni - Italian Investment Management Association
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	19/09/2023	European Commission
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	19/09/2023	Union Asset Management Holding AG
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	15/09/2023	Association for Financial Markets in Europe
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	15/09/2023	WWF European Policy Programme
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	15/09/2023	AMF Italia - Associazione Intermediari Mercati Finanziari
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	15/09/2023	Crédit Agricole S.A.
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	14/09/2023	ESMA
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	08/09/2023	Comisión Nacional del Mercado de Valores
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	07/09/2023	Société Générale
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	07/09/2023	Revolut Ltd
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	07/09/2023	Invest Europe
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	07/09/2023	UK Investment association
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	07/09/2023	Association Française de la Gestion financière
BENJUMEA BENJUMEA Isabel	Rapporteur(e)	ECON	06/09/2023	Deutsche Bank AG
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	05/09/2023	Berbalk Communications
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	31/08/2023	ESMA
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	17/07/2023	Deutscher Sparkassen-und Giroverband
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	17/07/2023	Bundesverband der Deutschen Volksbanken und Raiffeisenbanken
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	06/07/2023	BVR
HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	06/07/2023	Insurance Europe
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	06/07/2023	Crédit Mutuel
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	04/07/2023	Deutsche Bank AG
ZANNI Marco	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	04/07/2023	Assogestioni - Italian Investment Management Association
SEEKATZ Ralf	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	29/06/2023	Gesamtverband der Deutschen Versicherungswirtschaft e. V.

HEINÄLUOMA Eero	Rapporteur(e) fictif /fictive	ECON	27/06/2023	Zurich Insurance Company Ltd
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	13/06/2023	The Investment Association
YON-COURTIN Stéphanie	Rapporteur(e)	ECON	01/06/2023	Better finance

### Autres membres

Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
FERBER Markus	24/03/2025	VOTUM Verband
FERBER Markus	03/12/2024	EUROPEAN FINANCIAL PLANNING ASSOCIATION
GOMART Christophe	19/11/2024	Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurance français
FERBER Markus	18/11/2024	Bundesverband Deutscher Versicherungskaufleute e.V. (BVK)
FERBER Markus	15/10/2024	Deutsche Vermögensberatung
FERBER Markus	19/06/2024	Berbalk Communications
SANT Alfred	05/03/2024	Insurance Ireland
LALUCQ Aurore	19/02/2024	Euronext
BENJUMEA BENJUMEA Isabel	15/02/2024	ALLFUNDS BANK, S.A.U.
SAILLIET Laurence	09/02/2024	Crédit Agricole S.A.
POLFJÄRD Jessica	25/01/2024	Swedish Securities Markets Association (Swedish: Föreningen Svensk Värdepappersmarknad)
KARAS Othmar	24/01/2024	Wirtschaftskammer Österreich
SAILLIET Laurence	23/01/2024	Planète CSCA
SAILLIET Laurence	18/12/2023	EURALIA Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurance
SAILLIET Laurence	07/12/2023	Association française des sociétés Financières EURALIA
BENJUMEA BENJUMEA Isabel	05/12/2023	AMUNDI AM
POLFJÄRD Jessica	05/12/2023	Insurance Europe
LALUCQ Aurore	01/12/2023	ACPR
KARAS Othmar	24/11/2023	Swiss Finance Council
KARAS Othmar	15/11/2023	DWS Group GmbH & Co. KGaA
FERBER Markus	09/11/2023	FESE
BENJUMEA BENJUMEA Isabel	25/10/2023	ICI Global
WINZIG Angelika	24/10/2023	Raiffeisen Bank International AG
POPTCHEVA Eva-Maria Alexandrova	19/10/2023	SIX GROUP LTD BME
POULSEN Erik	11/10/2023	Danske Bank A/S
LALUCQ Aurore	11/10/2023	AGEA
BENJUMEA BENJUMEA Isabel	22/09/2023	ADECOSE
BENJUMEA BENJUMEA Isabel	20/09/2023	Asociacion Banca Española
BOYER Gilles	15/09/2023	Natixis Investment Managers
BENJUMEA BENJUMEA Isabel	05/09/2023	ICI Global
SCHUSTER Joachim	29/08/2023	Bundesverband für strukturierte Wertpapiere
DE LANGE Esther	19/07/2023	Verbond van Verzekeraars / Dutch Association of Insurers
FITZGERALD Frances	03/07/2023	Bundesverband der Deutschen Volksbanken und Raiffeisenbanken

FITZGERALD Frances	30/06/2023	Insurance Ireland
BOYER Gilles	04/05/2023	Better Finance

## Règles en matière de protection des investisseurs de détail

2023/0167(COD) - 02/04/2024 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport de Stéphanie YON-COURTIN (Renew, FR) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE, 2011/61/UE, 2014/65/UE et (UE) 2016/97 en ce qui concerne les règles de l'Union en matière de protection des investisseurs de détail.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

### **Mieux encadrer l'environnement actuel en matière de conseil**

Les députés soulignent la nécessité de mettre en place des règles qui encadrent mieux l'environnement actuel en matière de conseil, en veillant à ce que les intermédiaires financiers fournissent aux clients et aux consommateurs **des conseils plus transparents, plus compréhensibles et mieux adaptés**. Ainsi, les clients et les consommateurs se verraient proposer des produits adaptés à leurs besoins et seraient en mesure de mieux comprendre les conseils qu'ils reçoivent.

### **Intérêt supérieur des clients**

Les États membres devraient exiger que, lorsqu'elle ou il fournit à des consommateurs des services d'investissement ou, le cas échéant, des services auxiliaires, une entreprise d'investissement ou un intermédiaire d'assurance agisse d'une **manière honnête, équitable et professionnelle** qui serve au mieux les intérêts desdits consommateurs.

Les conseillers financiers devraient fonder leurs conseils sur une gamme appropriée de produits financiers **adaptés aux besoins du client ou du consommateur**. La gamme des produits financiers proposés devrait tenir compte du modèle économique de l'entreprise et des objectifs d'investissement du client ou du consommateur. Les conseillers financiers devraient, après avoir déterminé les instruments adaptés aux besoins de leurs clients ou consommateurs, recommander le produit financier qui présente **la meilleure rentabilité** parmi des produits offrant des caractéristiques similaires à leurs clients et consommateurs, en tenant compte de ses performances, de son niveau de risque, d'éléments qualitatifs, des coûts et des frais communiqués.

Si les conseillers choisissent de recommander un produit équivalent entraînant un surcoût pour le client ou le consommateur, ils devraient motiver de manière objective cette recommandation et conserver un enregistrement de cette justification. Les conseillers financiers **ne devraient pas placer les intérêts de leur entreprise avant ceux de leurs clients et consommateurs**. Si aucun des produits n'est dans l'intérêt supérieur du client ou du consommateur, les conseillers financiers devraient s'abstenir de donner des conseils ou de formuler une recommandation.

### **Évaluation de l'efficacité des mesures**

Les nouvelles règles renforceront davantage les obligations d'information actuelles concernant les incitations, afin que les investisseurs de détail comprennent la notion générale d'incitation, le risque de conflit d'intérêts qui en résulte, ainsi que l'incidence des incitations sur le coût total de l'investissement et les perspectives de rendement.

Afin d'évaluer l'efficacité de ces mesures, **cinq ans** après la date d'adoption de normes techniques de réglementation et après consultation de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), la Commission devrait élaborer un rapport évaluant les exigences renforcées en matière de gouvernance des produits, les risques de conflits d'intérêts associés aux incitations, l'évolution des coûts, le niveau global des investissements de détail sur les marchés des capitaux, la protection des consommateurs, la pertinence des règles de distribution et la mise en œuvre de mesures en matière de culture financière. Si l'évaluation de la Commission ne montre pas que les nouvelles dispositions ont entraîné un changement positif pour les consommateurs, elle pourrait proposer des modifications à la présente directive.

En outre, la Commission devrait être chargée d'élaborer un rapport cinq ans après l'entrée en vigueur de la directive, après avoir consulté l'AEMF et les autorités nationales compétentes, afin d'évaluer si les **fournisseurs de données de marché**, financières et non financières, devraient être inclus dans le champ d'application de la présente directive.

### **Références européennes communes**

Après avoir consulté les autorités nationales compétentes et mené des tests auprès des acteurs du secteur, l'AEMF et l'AEAPP devraient élaborer des références européennes communes à utiliser pour les produits fabriqués et distribués dans plus d'un État membre. Les références devraient être utilisées uniquement par les autorités nationales compétentes comme un **outil de surveillance** permettant d'évaluer les caractéristiques qualitatives et quantitatives des produits et de repérer les valeurs aberrantes potentielles sur le marché.

Si le produit s'écarte d'une référence pertinente, les autorités nationales compétentes devraient avoir le pouvoir de prendre les **mesures correctives** nécessaires, y compris d'exiger de l'entreprise qu'elle justifie cet écart, en lui imposant de corriger son approche pour se conformer aux exigences en matière de gouvernance des produits et, en dernier ressort, d'exiger que le produit soit retiré du marché, si nécessaire.

### **Finfluenceurs**

Les députés ont introduit la notion de «finfluenceur», à savoir une personne physique ou morale exerçant une activité d'influence commerciale en jouant sur sa popularité pour communiquer au public, par voie électronique et contre toute forme de rémunération des contenus visant à promouvoir, directement ou indirectement, des produits ou des contrats financiers.

Les entreprises d'investissement, entreprises d'assurance et intermédiaires d'assurance concernés qui font appel à des influenceurs pour leurs communications publicitaires devraient établir un **accord écrit** avec les influenceurs définissant l'objet de leur relation contractuelle, à savoir la portée et la nature des activités exercées. Ils devraient également communiquer à l'autorité compétente, sur demande, l'identité et les coordonnées des

finfluenceurs dont ils utilisent les services et devraient régulièrement contrôler les activités menées par les influenceurs afin de s'assurer que ces derniers respectent les dispositions de la présente directive.

### **Culture financière**

La confiance dans les marchés financiers de l'Union est intrinsèquement liée au niveau de participation des clients de détail à ces marchés. L'éducation et la connaissance sont des outils qui permettent à chaque citoyen de prendre des décisions d'investissement éclairées. Selon les députés, la présente directive devrait ouvrir la voie à l'amélioration du niveau d'éducation financière dans chaque État membre. Compte tenu des compétences limitées conférées à l'Union dans ce domaine, il incombe à chaque État membre de veiller à ce qu'il soit procédé aux adaptations nécessaires, notamment dans leurs systèmes éducatifs, pour respecter les dispositions de la directive.

## **Règles en matière de protection des investisseurs de détail**

2023/0167(COD) - 24/05/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : réviser certaines directives en ce qui concerne les règles de l'Union en matière de protection des investisseurs de détail.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : les règles de protection des investisseurs sont actuellement définies dans des instruments législatifs sectoriels, notamment la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II), la directive sur la distribution d'assurances (DDA), la directive sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM), la directive sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), ainsi qu'un règlement modificatif, qui révisé le règlement sur les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIPs).

Les règles peuvent **différer d'un instrument financier à l'autre** et peuvent parfois être incohérentes, ce qui rend les exigences cumulatives confuses pour les investisseurs de détail. Dans le même temps, **la numérisation** a entraîné des changements dans les modèles de distribution et de nouvelles formes de commercialisation des instruments financiers auprès des clients de détail.

Le cadre juridique régissant la protection des investisseurs de détail est vaste et largement harmonisé au niveau de l'UE. Malgré ce vaste corpus législatif, il existe **un certain nombre de lacunes importantes**, en particulier en ce qui concerne la manière dont les produits d'investissement de détail sont distribués et dont les informations sont fournies aux investisseurs de détail.

La Commission a identifié un certain nombre de problèmes tout au long du parcours de l'investisseur de détail qui entravent sa capacité à tirer pleinement parti des marchés des capitaux:

- les investisseurs de détail ont de la **difficulté à accéder à des informations pertinentes**, comparables et facilement compréhensibles sur les produits d'investissement pour les aider à faire des choix d'investissement éclairés;
- les investisseurs particuliers sont exposés à un risque croissant d'être influencés par un **marketing trompeur sur les médias sociaux** et via de nouveaux canaux de marketing;
- il existe des lacunes dans la manière dont les produits sont conçus et distribués, liées aux **conflits d'intérêts** potentiels qui peuvent survenir à la suite du paiement d'incitations des fabricants de produits aux distributeurs; et
- certains produits d'investissement ont **des coûts indûment élevés** qui, par conséquent, n'offrent pas toujours un bon rapport qualité-prix à l'investisseur de détail.

Pour résoudre les problèmes du marché de l'investissement de détail, des efforts supplémentaires sont nécessaires au niveau de l'UE.

Le 8 octobre 2020, le Parlement européen a adopté une [résolution](#) sur le développement futur de l'union des marchés des capitaux, qui soutient largement les mesures visant à accroître la participation des investisseurs de détail aux marchés des capitaux.

CONTENU : la proposition de directive modificative expose les modifications à apporter aux différentes directives susmentionnées. Globalement, elle vise à actualiser les règles de protection des investisseurs de détail afin de rendre le cadre législatif plus cohérent tout en renforçant les règles de protection des investisseurs.

Ses objectifs généraux sont de **renforcer le cadre de protection des investisseurs de détail** afin de leur donner les moyens de prendre des décisions d'investissement adaptées à leurs besoins et préférences, en veillant à ce qu'ils soient traités équitablement et dûment protégés afin d'obtenir de meilleures performances d'investissement. La stratégie d'investissement de détail vise également à améliorer l'efficacité et l'intégration du marché intérieur pour tous les services financiers de détail.

Les objectifs spécifiques de la proposition sont les suivants :

- **améliorer l'information fournie aux investisseurs et leur capacité à prendre des décisions d'investissement en connaissance de cause.** La proposition vise à améliorer le cadre juridique en adaptant les informations à l'environnement numérique, en rendant les informations plus pertinentes pour les investisseurs de détail et en veillant à ce que les investisseurs de détail reçoivent des communications commerciales, également par le biais de canaux en ligne, qui sont pertinentes et non trompeuses. En outre, l'obligation actuelle de conservation des données devrait être étendue à toutes les communications commerciales effectuées directement ou indirectement par les entreprises d'investissement, les entreprises d'assurance et les intermédiaires d'assurance;
- **mieux aligner les intérêts des intermédiaires et des investisseurs.** Les améliorations apportées au cadre garantiraient que les conseils donnés aux investisseurs de détail ne sont pas biaisés par des incitations monétaires ou non monétaires fournies par les fabricants de produits aux intermédiaires, qu'ils sont de bonne qualité et qu'ils sont adaptés à leurs besoins, à leurs préférences et à leurs objectifs;

- **veiller à ce que les investisseurs de détail se voient proposer des produits d'un bon rapport coût-efficacité.** Une approche renforcée dans le cadre législatif, basée sur la valeur offerte, vise à aider les investisseurs de détail à obtenir de meilleurs rendements et à accéder plus facilement à des produits d'investissement de détail plus rentables. La proposition donne mandat à l'AEMF et à l'AEAPP d'élaborer, de mettre à la disposition du public et de mettre régulièrement à jour des critères de référence en matière de coûts et de performances par rapport auxquels les fabricants et les distributeurs doivent comparer leurs produits avant de les proposer sur le marché.

#### ***Implications budgétaires***

La proposition devrait avoir des incidences budgétaires en raison d'un certain nombre de nouvelles tâches confiées à l'AEMF et à l'AEAPP.

L'AEMF aura besoin d'un budget supplémentaire pour les dépenses opérationnelles de 1,5 million d'euros pour les trois premières années de mise en œuvre afin de couvrir les coûts informatiques et les coûts liés à l'expérimentation par des consommateurs externes des nouveaux outils d'information destinés aux consommateurs, ainsi que la mise en place et l'administration de plateformes de collaboration, et un budget de 1,26 million d'euros sera nécessaire pour l'AEAPP.